

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE DE BOURROU

Le présent règlement intérieur a été établi afin d'éviter tout accident, incident ou malentendu qui pourraient nuire à la sécurité, l'ambiance et au bon fonctionnement de l'établissement. Il s'applique dans toute l'enceinte du centre équestre.

Il est à respecter par toute personne : cavaliers, accompagnants, visiteurs, stagiaires, propriétaires, personnel.

I- Organisation :

Toutes les activités du centre équestre ainsi que les installations sont placées sous l'autorité de la directrice Madame Marie-Laure Benoit ou d'une personne mandatée par elle.

L'établissement équestre est accessible au public de 9H à 19H du lundi au samedi et de 9H à 12H le Dimanche, sauf animations annexes.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture n'est possible que sur demande et après acceptation du chef d'établissement.

II- Inscriptions :

Tout cavalier désirant monter pendant l'année scolaire et qui souhaite bénéficier des tarifs préférentiels réservés aux membres du centre doit avoir acquitté un droit d'accès.

Toute inscription est nominative.

Aucune cotisation ou carte ne peut être cédée ou échangée avec un tiers.

En cas d'arrêt pour toute cause, aucun remboursement ne sera effectué, sauf dans les cas prévus dans le contrat d'inscription.

III- Planification :

Les cours sont organisés en fonction de l'âge et du niveau des cavaliers.

L'appréciation de ce niveau et la répartition relèvent de la responsabilité des enseignants.

La répartition est faite dans l'ordre des inscriptions à condition que le paiement ait été effectué.

Les séances Baby-Poney pour les plus jeunes durent 1 heure atelier pansage compris.

L'attribution des poneys et chevaux est assurée par les enseignants.

IV- Organisation des cours :

Une séance d'équitation dure 1heure pour les juniors & adultes ; les cavaliers doivent être présents 30 minutes minimum avant le début de la séance afin de préparer leur monture.

Les reprises doivent commencer à l'heure précise ; les cavaliers retardataires ne seront pas attendus.

Ils ne pourront prétendre au rattrapage ni au remboursement du retard pris.

V- Conduite à tenir :

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les usagers doivent se conformer aux consignes des encadrants et appliquer les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Tout usager souhaitant faire une réclamation justifiée, se doit de prendre RDV avec la directrice.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Tout cavalier ou visiteur se doit de respecter les lieux et notamment en ce qui concerne la propreté, les consignes de sécurité et les directives énoncées par le personnel et la directrice de l'établissement.

- Toute personne non inscrite pour l'activité planifiée, ne doit en aucun cas participer à la préparation des chevaux ou poneys,
- Il est interdit de pénétrer dans les boxes ou parcs sans l'autorisation d'un responsable,
- Attendre une monitrice ou une personne déléguée par elle pour la préparation,
- Ne jamais attacher son poney ou cheval avec les rênes mais aux endroits prévus pour la préparation et munis de ficelle,

- _ Panser son animal avant la reprise sans omettre de curer les pieds,
- _ Attendre la monitrice avant de se mettre en selle,
- _ Après la reprise, mettre pied à terre avant de sortir du manège ou de la carrière,
- _ A pied, respecter les distances de sécurité,
- _ Desseller, panser, curer les pieds, ranger le matériel, laver le mors et ramasser les crottins de son animal.

VI- Utilisation des équipements :

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

VII- Prise en charge des cavaliers :

Les cavaliers ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit une demi- heure avant l'activité et un quart d'heure après.

En dehors des temps d'activités et de préparation les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal, y compris lors de l'utilisation libre des installations sportives.

En dehors de ces heures d'enseignement précisées à l'article IV : Organisation des cours, le centre équestre décline toute responsabilité causée ou subie par les cavaliers ou visiteurs dans l'enceinte de l'établissement.

VIII- Présence des parents pour les jeunes cavaliers :

La présence des parents d'enfants débutants au bord du manège ou de la carrière n'est pas toujours bénéfique pendant les cours, dans la mesure où cette présence peut troubler la concentration et accentuer l'anxiété ou la maladresse.

Dans tous les cas, les parents sont priés de ne pas intervenir pendant les cours.

Les enseignantes se tiennent à leur disposition en dehors des heures d'enseignement.

VIX- Autorité de l'enseignant :

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons.

Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons.

Le silence est de tradition dans les tribunes, si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Pendant les reprises, seules les monitrices et leurs aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution.

X- Propriétaires d'équidés :

Les propriétaires d'équidés sont tenus de respecter le présent règlement.

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.

XI- Droit à l'image :

Les cavaliers et propriétaires d'équidés en pension acceptent d'être recensés dans le fichier informatique du club et bénéficient directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Lors de l'établissement du bulletin d'inscription, ils acceptent ou non que leur image ou celle de leur enfant soit utilisée par l'établissement dans le cadre de la pratique des activités équestres.

XII- Tenue :

Les usagers doivent adopter une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384 ou la norme CE.

Le port du gilet de cross est obligatoire pour toute séance de saut d'obstacles fixes.

XIII- Interdiction de fumer :

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

XIV- Sécurité :

Les chiens ne sont pas admis sur les aires de travail des chevaux (carrières, manège, PTV).

Les véhicules, y compris les 2 roues, doivent être stationnés sur le parking.

Seuls les véhicules nécessaires au fonctionnement du centre équestre sont autorisés à accéder aux écuries et voies de service au-delà du parking visiteurs.

Il est rappelé aux cavaliers qui se déplacent à l'extérieur du centre équestre qu'ils sont alors considérés comme un véhicule et doivent respecter le code de la route. Ils doivent mettre leur monture au pas lorsqu'ils rencontrent des piétons, cyclistes ou autres usagers et respecter les règles de politesse à leur égard.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les poneys et chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Il est impératif de ne pas crier, ni courir dans l'enceinte du centre équestre.

Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration dans l'établissement ainsi que sur le parking.

XV- Prévention incendie :

La législation concernant l'interdiction de fumer doit être respectée.

Il est formellement interdit de fumer, d'utiliser briquet ou allumette à proximité des écuries.

En cas d'incendie :

Prévenir un membre du personnel,

Appeler les pompiers : 18

Indiquer notre adresse : Centre équestre de Bourrou – Domaine de La Sudrie – 24110 BOURROU

Le lieu de rassemblement prévu est au parking.

XVI- Tarifs des prestations :

Le prix TTC des différentes prestations proposées par le centre équestre est affiché au parking et à l'accueil.

XVII- Annulation/absences et récupération :

Toute absence doit être signalée au minimum 24 heures à l'avance, sinon la séance sera décomptée.

Dans tous les cas, aucune absence ou l'abandon des cours pour quelque motif que ce soit ne fera l'objet d'un remboursement de la part du centre sauf dans les cas prévus dans le contrat d'inscription.

XVIII- Assurances :

Le centre équestre est couvert en responsabilité civile dont l'attestation est affichée à l'accueil.

Les cavaliers ont la possibilité de souscrire l'assurance proposée avec la licence FFE ou fournir une attestation d'assurance de leur propre assureur ;

Ils reconnaissent avoir été informés des risques liés à la pratique de l'équitation.

XIX- Disposition générale :

Les cavaliers s'engagent à respecter les chevaux et le matériel mis à leur disposition.

Les promenades en main se déroulent sous la responsabilité des parents.

Tout manquement au présent Règlement Intérieur peut conduire au renvoi temporaire ou définitif sans entraîner le remboursement des sommes versées. Cette décision appartient à la direction.

Le présent Règlement intérieur sera affiché en permanence à l'accueil. L'inscription au centre implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur par les cavaliers et pour les mineurs, par les parents ou représentants.

La Sudrie, le 1^{er} septembre 2024.

La directrice, Marie-Laure Benoit.